

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

M. MASSION, Sénateur-Maire.

Mme DUBOIS, M. MARQUES, M. ASQUIN, Mme BOULARD, Mme DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, M. ROULY, Adjointes au Maire.

M. BOUTEILLER, Mme ZAHAF, M. TAILLEUX, Mme THEBAULT, Mme GUILLEMIN, Conseillers Municipaux Délégués.

M. KERMARREC, Mme VATEY, Mme PLATE, M. GADAL, Mme VENARD, M. PREPOLESKI, Mme DUNET, M. NODJIRIM, Mme QUINIO, Mme DELAHAYE, M. EZABORI, Mme BELAOUNI, M. MARTINE, Mme CRISTIEN, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés :

M. FABIUS, Conseiller Municipal Délégué.

M. BLANGUERNON, M. CHIREN, Mme GUILLOT, Conseillers Municipaux.

Etait Absent :

M. DOURDOIGNE, Conseiller Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

Madame Sandra CRISTIEN est désignée.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

4 décisions ont été prises au cours de la période du 27 septembre au 12 novembre 2012 ; elles concernent toutes les affaires relevant de la gestion courante de la commune.

Par ailleurs 9 marchés ont été notifiés entre le 18 octobre et le 26 novembre 2012.

DELIBERATIONS

Budget primitif de l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité

Ce budget est totalement conforme aux orientations dont il a été débattu lors de la séance précédente.

Il s'équilibre à 35 456 908 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et à 11 391 641 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

En ce qui concerne les lotissements communaux, la section de fonctionnement s'élève à 62 000 €, et celle d'investissement à 93 000 €.

Décision modificative n°3 du budget 2012.

Adopté à l'unanimité

Les modifications se chiffrent au total à 104 666,85 € en fonctionnement et à 296 825,20 € en investissement.

Produits communaux irrécouvrables. Admission en non-valeur.

Adopté à l'unanimité

Ces produits que M. le Receveur Municipal propose d'admettre en non-valeur ont pour motifs des poursuites demeurées infructueuses et le caractère minime de certaines créances ; ils se rapportent aux années 2003 à 2011 et sont d'un montant total de 8 897,51 €.

Versements de subventions.

Adopté à l'unanimité

Des subventions de 100 € chacune seront versées aux 2 associations suivantes : Stade Porte Normande de Vernon et AMAP Quevilly.

Octroi de subventions de fonctionnement aux associations. Année 2013.

Adopté à l'unanimité

Les bénéficiaires sont les organismes ayant signé avec la ville des chartes triennales. Les montants attribués pour 2013 sont les suivants :

- Amicale Laïque Bastié-Calmette-Salengro :	116 525 €
- Amicale Laïque Césaire Levillain :	143 575 €
- Judo Club de Grand Quevilly :	32 000 €
- Espadon de Grand Quevilly :	67 105 €
- Stade de Grand Quevilly :	37 880 €
- Tennis Club de Grand Quevilly :	38 680 €
- Grand Quevilly Football Club :	47 290 €
- Société Amicale des Artistes Peintres :	20 600 €.

M. le Maire précise que les augmentations sont globalement de l'ordre de 1,50 % par rapport à 2012.

Association de l'Enfance. Mesure d'effacement de la dette.

Adopté à l'unanimité

Suite à la cessation de son activité cette association reste redevable envers la ville d'une somme totale de 59 559,41 € que sa trésorerie ne lui permet pas de régler. Conformément aux engagements pris il est décidé l'effacement de cette dette et la prise en charge directe des montants demeurés dus à 2 créanciers.

Régime indemnitaire du personnel communal.

Adopté à l'unanimité

Conformément à une nouvelle réglementation, la prime de fonctions et de résultats sera rendue applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux qui ne pourront plus dès lors bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Par ailleurs, les modalités d'attribution de l'ensemble des primes allouées au personnel seront révisées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Régime indemnitaire. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

Le versement de ces indemnités est accordé à l'ensemble des personnels qui y sont éligibles pour répondre à des besoins ponctuels à la demande du supérieur hiérarchique et dans la limite des contingents mensuels fixés par la réglementation.

Transformations d'emplois.

Adopté à l'unanimité

Seront réalisées les transformations suivantes :

- Service éducation : emploi d'agent contractuel en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- Service Petite Enfance : emploi d'agent contractuel en emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Direction des Services Techniques/Service Bâtiments Communaux : emploi de technicien de 1^{ère} classe en emploi du cadre des adjoints techniques ; emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emploi d'agent de maîtrise, et emploi d'agent de maîtrise en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Renouvellement de contrat.

Adopté à l'unanimité

Les contrats des agents suivants seront renouvelés :

- Direction des Services Techniques : adjoint technique pour une durée d'un an.
- Direction Juridique et des Moyens Généraux, Reprographie, Courrier : assistant courrier reprographie pour une durée d'un an.
- Service des Affaires Culturelles : attaché contractuel pour une durée de deux ans.
- Direction des Service Techniques : urbanisme : instructeur du droit des sols pour une période de deux ans.
- Direction des Services Techniques : Service Informatique : adjoint technique de 2^{ème} classe renouvelé pour un an.
- Police Municipale : adjoint administratif renouvelé pour une période d'un an.

Modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

En raison de l'actuel contexte économique, il convient de ne pas concrétiser deux créations de postes ayant précédemment été effectuées et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Les deux postes ainsi supprimés sont coordinateur petite enfance à la Direction Générale Adjointe des Services et magasinier du Centre Technique Municipal à la Direction des Services Techniques, service des Bâtiments communaux.

Il est également mis fin à la procédure de recrutement sur le poste de chef de projet en aménagement ; cet emploi ne sera finalement pas créé.

Renouvellement d'une activité accessoire.

Adopté à l'unanimité

Cette activité accessoire représentant 15 % d'un temps complet et répondant à un besoin ponctuel dans le cadre de la politique économique de la ville sera renouvelée pour une période d'un an.

Renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel.

Adopté à l'unanimité

Cet emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques sera renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2013, et ce pour une période de cinq ans.

Modification de contrat. Direction Juridique et des Moyens Généraux.

Adopté à l'unanimité

Le contrat de la Directrice Juridique et des Moyens Généraux est désormais stipulé pour une durée indéterminée.

Convention d'objectifs et de financement relative à l'informatisation des établissements d'accueil d'enfants.

Adopté à l'unanimité

La Caisse d'Allocations Familiales accordera à la ville une subvention d'investissement de 1 654,23 € destinée à l'informatisation des établissements d'accueil d'enfants, somme correspondant à 80 % du coût hors taxes des équipements à acquérir.

Demandes de subventions pour l'organisation des manifestations « Un Printemps au Parc » et « Bakayades » 2013.

Adopté à l'unanimité

Ces manifestations se dérouleront dans les lieux habituels du 15 au 22 juin 2013. Pour financer leur organisation, la Région de Haute-Normandie sera sollicitée à hauteur de 5 000 € et le Département de la Seine-Maritime à hauteur de 10 000 €.

DOSSIER PRESENTE PAR Mme BOULARD
DELIBERATION

Salon des Artistes Peintres. Fixation du montant du prix de la Ville.

Adopté à l'unanimité

Le montant du prix octroyé au lauréat de chaque année est de 1 200 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BERENGER
DELIBERATION

Elaboration du règlement de voirie. Approbation du règlement et de ses annexes.

Adopté à l'unanimité

Ce document élaboré en concertation avec les concessionnaires prévoit les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier ; il précise les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles des tiers peuvent occuper le domaine public, notamment pour y accomplir des travaux.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY
COMMUNICATIONS

Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Dont acte

Ce document est élaboré par la CREA, il relève les principaux éléments suivants :

- l'eau distribuée à Grand Quevilly est de très bonne qualité bactériologique et chimique.
- nombre total d'abonnés : 12 219 (contre 12 202 en 2010).
- 4 branchements neufs ont été réalisés, 11 ont été supprimés et 34 remplacés.
- 2 706 capteurs équipés de radio ont été installés.
- le prix de l'eau a en moyenne augmenté de 3,40 %.

Rapport annuel 2011 sur le service d'assainissement.

Dont acte

Ce document est élaboré par la CREA.

En 2011, le périmètre de la régie publique a regroupé 28 communes, 2 015 471 m³ d'eau brute ont été traités par l'usine (1 971 167 m³ en 2010).

La totalité des 431,4 tonnes de boues produites a été incinérée à la Station d'Épuration Emeraude (421,8 tonnes en 2010), et le prétraitement a permis d'éliminer 1 560 tonnes de produits de dégrillage (1 704 tonnes en 2010).

Le tarif de la redevance assainissement a diminué de 1,77 % par rapport à 2010.

Bilan annuel 2011 de la collecte des déchets ménagers.

Dont acte

Le territoire desservi par la CREA s'est étendu sur 71 communes comprenant 495 235 habitants ; 221 153 tonnes de déchets ont été collectés en porte à porte, soit une hausse de l'ordre du 2,1 % par rapport à 2010, et 73 978 tonnes ont été apportées en déchetterie, (68 264 tonnes en 2010).

En moyenne, un habitant de l'agglomération a produit 596 kg de déchets dans l'année (576,2 kg en 2010).

139 colonnes enterrées ont été installées dont 32 semi enterrées et 107 enterrées.

La dépense globale par habitant a été de 100,80 € et la dépense globale par tonne collectée de 169 €.

DELIBERATIONS

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Société SENALIA SICA - Hangar 133 à ROUEN.

Adopté à l'unanimité

Cette société a l'intention d'accroître son activité et d'utiliser le hangar 133 à Rouen, d'un volume de 50 000 m³ pour stocker des fèves de cacao en vrac. Il s'agit d'un complément d'activité et d'un transfert à terme du site de Grand Couronne vers la presqu'île Elie du Grand Port Maritime.

Les études d'impact n'ayant pas conclu que ce projet présentait des dangers particuliers, un avis favorable est émis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Société DALKIA à CANTELEU.

Adopté à l'unanimité

Cette société projette de modifier la chaufferie urbaine qu'elle exploite à Canteleu afin d'en accroître la puissance.

Cet équipement assure le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire d'immeubles d'habitation, de commerces et de groupes scolaires.

Le projet ne risquant pas de créer des dangers particuliers pour la population, un avis favorable est émis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Demande d'autorisation de procéder au dragage d'entretien de l'estuaire amont de la Seine entre Rouen et Vieux Port/Grand Port Maritime de Rouen.

Adopté à l'unanimité

Il s'agit d'autoriser le Grand Port Maritime de Rouen à procéder régulièrement à des opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation de la Seine afin d'assurer le maintien des performances d'accès à la zone portuaire rouennaise, lesdites opérations étant dorénavant soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour une durée maximum de 10 ans.

Ce projet ne présentant pas de risques particuliers, un avis favorable est émis sur cette demande d'autorisation.

Autorisation de solliciter l'octroi de subventions.

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la réalisation du budget 2013, seront sollicités les financements suivants :

- Subventions sur travaux courants auprès du Département.
- Subventions pour l'enfouissement de réseaux basse tension et achat de véhicule auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen.
- Subventions pour l'installation de panneaux solaires sur divers bâtiments communaux auprès de l'ADEME et du Département.
- Subventions pour des travaux d'accessibilité dans divers bâtiments de la ville pour les agents en situation de handicap auprès du Fonds d'Insertion pour Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
- Subventions pour la création ou la mise aux normes d'installations sportives auprès de Fonds d'Aide au Football Amateur.

Echange sans soulte de terrains situés Boulevard Maurice Ravel et Boulevard de Verdun avec la Société Quevilly Habitat.

Adopté à l'unanimité

(Les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la Société ne participent pas au vote de cette délibération).

La Ville envisage de vendre une partie de la parcelle anciennement occupée par la gendarmerie, et pour ce faire un échange de terrain doit s'effectuer avec la Société Quevilly Habitat, propriétaire riverain, afin de désenclaver ladite parcelle.

Par ailleurs la société précitée désire conserver et améliorer l'accès à l'immeuble « Les Colibris » lui appartenant qui est situé à proximité immédiate.

Un accord est intervenu entre les deux parties afin que cet échange de terrains soit réalisé sans soulte.

Cession d'une propriété située Boulevard Maurice Ravel à la SELARL Plasmide en vue de la réalisation d'un hôpital vétérinaire.

Adopté à l'unanimité

Cette propriété de 1 566 m² environ n'est plus exploitée par la gendarmerie et la réalisation d'un hôpital vétérinaire permettra sa reconversion.

La vente au profit de la société Plasmide s'effectuera au prix de 275 762 € HT, soit 163 000 € HT pour le bâti et 112 752 € HT pour le non bâti.

Acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat rue de l'Ornay et rue de Montmorency.

Adopté à l'unanimité

Il s'agit d'un terrain nu ayant pour vocation à être un espace vert commun à toutes les propriétés voisines dont l'entretien est depuis longtemps effectué par les services municipaux.

Un accord amiable est intervenu pour la cession par l'Etat de cet espace à la ville au prix de l'euro symbolique.

Par la suite ce terrain sera classé dans le domaine public communal.

Participation au financement des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme d'intérêt général.

Adopté à l'unanimité

La mise en œuvre de ce programme par la CREA permettra à toutes les communes de son périmètre de bénéficier d'un dispositif opérationnel en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Cette action offrira aux propriétaires modestes du territoire qui respectent les critères d'attribution de l'ANAH un accompagnement technique et financier gratuit pour réaliser des travaux dans les logements qu'ils occupent ou qu'ils louent.

Amélioration de l'esthétique urbaine. Modification du règlement d'attribution des subventions.

Adopté à l'unanimité

Dans un souci d'économie budgétaire, il est accepté d'octroyer désormais l'aide financière concernant les portails, portillons, clôtures et ravalements sous la forme d'un forfait, selon les travaux réalisés. Ce forfait ne pourra pas dépasser 15 % du coût TTC desdits travaux.

Préservation de la ressource en eau potable. Récupérateurs d'eau de pluie subventionnés par la CREA. Suppression de la subvention ville.

Adopté à l'unanimité

Deux modèles de récupérateurs d'eau de pluie sont désormais disponibles auprès de la CREA qui participe à leur financement à hauteur de 50 % de leur valeur ; dans ces conditions il est décidé de supprimer la subvention communale qui était octroyée à ce titre.

Avenant n°10 à la convention de gestion des immeubles communaux par la Société Quevilly Habitat.

Adopté à l'unanimité

(Les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la Société concernée ne participent pas au vote de cette délibération).

La passation de cet avenant a pour but d'ajouter au patrimoine communal remis en gestion à la Société Quevilly Habitat l'appartement n°2 sis 3a rue Maryse Bastié d'une superficie de 50 m².

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

Signature d'une convention avec l'Association CARDERE.

Adopté à l'unanimité

Cette association ayant pour but de développer des actions pédagogiques sur le thème de l'éducation à l'environnement et au développement durable disposait déjà d'un contrat avec la ville au titre duquel elle a mené en 2012 de nombreuses animations dans 10 établissements scolaires.

Une nouvelle convention sera conclue avec cet organisme afin de reconduire le dispositif.

Versement de subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour les projets éducatifs et les classes de découverte. Année 2013.

Adopté à l'unanimité

Ces subsides s'élèveront au total à 3 350 € pour les projets d'écoles maternelles, et à 2 600 € pour les projets d'école élémentaires, et seront de 567 € pour les classes de découverte des écoles maternelles, et 4 375 € pour les classes de découverte des écoles élémentaires.

Contrat local d'accompagnement à la scolarité. Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Adopté à l'unanimité

Ce contrat est un dispositif d'aide à la scolarité figurant parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité. Il est mis en œuvre dans chacune des écoles élémentaires de la ville et il convient de le renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER
COMMUNICATION

Rapport annuel 2012 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dont acte

En 2012, 13 opérations destinées à améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées ont été réalisées par la ville.

Elles ont principalement consisté en l'accomplissement de travaux de voirie, de signalisation routière, d'aménagement de bâtiments communaux ainsi que de leurs abords.

De nombreux autres projets en ce domaine verront le jour en 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. le Maire prononce la levée de la séance à 19 heures 05.